

Compte-rendu du conseil municipal du 12 Novembre 2019

Conseillers et conseillères Présents : Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Bernard MARTIN (procuration à Pierre GENTES) – Chantal REYNAUD (Joseph CHANAL) - Thierry DEFAY

Secrétaire de séance : Laetitia BREYSSE

Copie : Secrétaires de mairie

Ordre du jour :

- 1) Délibération DETR 2020 sur la construction de 5 logements locatifs au-dessus de la boucherie - charcuterie
- 2) Réalisation d'un emprunt de 90000 € sur le budget de la commune
- 3) Réalisation d'un emprunt de 80000 € sur le budget Préchaud2 pour rembourser un prêt de 100000 €
- 4) Le point sur avancement du dossier de construction de maison de santé
- 5) Le point sur acquisition parcelle AN94 et AN410 + garages
- 6) Programme 2020 du New Deal : amélioration de la couverture par les mobiles à Laussonne
- 7) Modification des statuts du SICALA
- 8) La commune de Saint Julien Chapeuil invite la commune de Laussonne à signer une convention pour émission de titre de recettes dans le cadre d'un RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)
- 9) Lancement processus de déclaration d'utilité Publique (DUP) sur des parcelles dans le village de Laussonne.
- 10) Pose d'une clôture grillagée simple entre le terrain municipal (zone de loisirs) et le domaine de l'OPAC HLM les Bouleaux.
- 11) Candidat à l'acquisition d'un terrain dans le lotissement les Coustilles
- 12) Action proposée par l'école publique de laussonne intitulée « Nettoyons le village »
- 13) Travaux de rejointement du pont de la RD 36 sur la rivière la Laussonne en aval à Laussonne.
- 14) Demande de participation TNLA 2020
- 15) Divers

1) Délibération DETR 2020 sur la construction de 5 logements locatifs au-dessus de la boucherie - charcuterie en centre-bourg (fiche 12)

M le maire rappelle que la préfecture demande que les dossiers DETR 2020 lui soient transmis pour le 30 novembre 2019 au plus tard. Une réunion intermédiaire de présentation du dossier et de concertation avec les élus s'est tenue le 30 octobre 2019 à 17h30 en mairie. M le Maire rappelle que l'étude technique réalisée par l'architecte Aline Dormois vient en complément de l'étude de faisabilité financière produite par la SEM du Velay.

▪ Le rez de chaussée de l'immeuble construit sur les parcelles AN95 et AN96 ; un professionnel a ouvert une boucherie-charcuterie fin septembre 2019.

▪ L'étage (2 niveaux) est acquis partiellement par la commune de Laussonne pour y construire :

▪ Au premier étage : 3 logements (1 T1 de 29 m², 1 T2 de 48 m² et 1 T3 de 56 m²)

▪ Au deuxième étage : 2 logements (1 T3 de 70 m² et 1 T4 de 86 m²)

Superficie totale des logements : 289 m²

La commune de Laussonne est propriétaire de l'étage (parcelle AN95 et AN 96). La parcelle AN 94 est en cours d'acquisition.

Le cout estimatif des travaux de réhabilitation des niveaux 1 et 2 (dont construction de 2 dalles et réfection du toit) des deux immeubles en 5 logements est de 564538,96 €HT.

La commune de Laussonne demande une aide au titre de la DETR 2020 pour ce projet.

Projet de plan de financement :

– Région : 200000 € (35 %)

– Département : 84680 € (15 %)

– Etat (DETR 2020 fiche n° 12) : 112907 € (20%) (fiche DETR : 20 à 50 % sur la base de 1400 €/m² honoraires inclus ce qui donne un plafond de 404600 € pour le montant subventionnable)

– Leader 2020-2021 : 56453 € (10 %)

– Commune : 110498 € (20 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord pour présenter ce dossier à la DETR 2020.

2) Réalisation d'un emprunt de 90000 € sur le budget de la commune

M le Maire propose de réaliser un emprunt d'un montant de 90000 € sur 15 ans pour les besoins budgétaires 2019 de la commune ainsi que cela était prévu dans le budget primitif 2019 de la commune voté en mars 2019.

Par courrier du 21 octobre 2019, quatre établissements bancaires sont consultés : Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire, la Caisse d'épargne d'Auvergne, la Banque Populaire, le Crédit Mutuel.

▪ **Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire**

Offre pour 90000 € sur 15 ans (remboursement trimestriel, 60 échéances) au taux fixe trimestriel de 0,88 % (remboursement constant du capital). Les frais de dossier se montent à 90,00 € (0,10% du montant du prêt). Première échéance d'un montant de 1698,00 € ensuite amortissement constant du capital pour un montant de 1604,02€ par trimestre. Montant total des intérêts sur 15 ans = 6241,07 €.

▪ **La Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin**

Offre pour 90000 € sur 15 ans (remboursement trimestriel) au taux fixe de 0.99 % (remboursement constant du capital). Les frais de dossier se montent à 180 € (0,20% du montant du prêt). Première échéance le 25 mars 2020. Montant total des intérêts sur 15 ans = 6793,88 €. Versement des fonds avant 4 mois.

▪ **Le Crédit Mutuel du Sud-Est**

Le Crédit Mutuel ne présente pas d'offre.

▪ **La Banque Populaire**

La Banque Populaire ne présente pas d'offre

► Après en avoir délibéré le conseil municipal retient unanimement l'offre du Crédit Agricole Loire Haute-Loire à taux fixe au niveau 0,88 % sur 15 ans. L'amortissement du capital est constant avec des périodes de remboursement par trimestre. Le montant des frais de dossier est de 90,00 €. Il autorise M le Maire à signer les pièces correspondantes du contrat.

3) Réalisation d'un emprunt de 80000 € sur le budget Préchaud2 pour rembourser un prêt de 100000 €

L'emprunt de 100000 € arrive à échéance le 15 décembre 2019. Conformément à ce qui était prévu au contrat, le montant du capital doit être remboursé à cette date. Par ailleurs aucun terrain n'a été vendu dans la période 2017-2019.

Pour réaliser cette opération M le Maire propose au conseil municipal de réaliser un emprunt d'un montant de 80000 € pour faire baisser progressivement le poids de la dette de ce budget annexe ainsi que cela était prévu dans le budget primitif 2019 de la commune voté en mars 2019.

Par courrier du 28 octobre 2019, trois établissements bancaires sont consultés : Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire, la Caisse d'épargne d'Auvergne, le Crédit Mutuel. La réponse est attendue pour le 8 novembre 2019 au plus tard.

▪ **Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire**

Le crédit agricole ne présente pas d'offre.

▪ **La Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin**

La Caisse d'épargne fait l'offre suivante : 80000 € sur 2 ans (remboursement trimestriel) au taux fixe 2 ans de 0.45 % (paiement mensuel des intérêts et amortissement in fine). Frais de dossier 160 € (0,20% du montant du prêt). Montant total des intérêts = 720,00 €. Versement des fonds avant 4 mois et départ de l'amortissement le 25 novembre 2019.

▪ **Le Crédit Mutuel du Sud-Est**

Le Crédit Mutuel ne présente pas d'offre.

► Après en avoir délibéré le conseil municipal retient l'offre de la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin. Cette offre est à taux fixe de 0,45% sur 2 ans. Le paiement des intérêts est mensuel et l'amortissement du capital in fine. Le montant des frais de dossier est de 160 € (0,20 % du capital). Il autorise M le Maire à signer les pièces correspondantes du contrat.

4) Le point sur avancement du dossier de construction de maison de santé

• Le dossier de demande de permis de construire est déposé en mairie en date du 17 septembre 2019. Il est en cours d'instruction.

• L'étude de sol est réalisée par Hydro-géotechnique. Rapport livré le 11 octobre 2019.

L'étude de sol exige la construction de micropieux dans le sol en raison de la présence de sol mou et de l'émergence d'un bloc rocheux sur l'emprise de la future construction. Prévoir une augmentation du cout des fondations de l'ordre de 25%.

• Le diagnostic amiante est réalisé en date du 17 septembre 2019. Rapport livré le 16 octobre 2019.

De l'amiante est détectée dans les plaques en fibres-ciment du toit de l'appentis (à coté du préau). Prévoir un montant de l'ordre de 18000 € pour le désamiantage correspondant.

• Le DCE est présenté en mairie en date du 21 octobre 2019 à 17h00 par le cabinet Magaud qui assure la mission de MOe. Le CR de cette réunion est diffusée à tous les participants.

• La consultation pour les travaux de désamiantage est lancée le 25 octobre 2019. Date limite de réception des offres le : 8 novembre 2019 à 16h00. Il y a deux offres.

– Offre n° 1 : CPN Environnement, 61 chemin Mas Roustan 30360 SAINT MAURICE DE CAZEVILLE. Le montant de l'offre est 4807,90 €HT (5769,48 €TTC)

– Offre n° 2 : SARL SADOURNY DPF, 15 rue Fernand Forest 63540 ROMAGNAT. Le montant de l'offre est 5642,00 €HT (6770,40 €TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre n°1 (CPN Environnement) et autorise M le Maire à signer le marché correspondant. L'OS correspondant va être émis.

• Déplacement des réseaux (Energie, EP, EU et Télécom)

① Alimentation électrique : ENEDIS a effectuée une visite sur le terrain en date du 6 novembre 2019.

Le devis de travaux de suppression de branchement présenté par ENEDIS est de 271,20 €TTC.

Le devis de travaux de déplacement remplacement du réseau en sous-terrain avec PCC1 + confection niche + encastrement coffret ou borne présenté par ENEDIS est de 1501,20 €TTC.

② Réseau d'assainissement et eau potable : Le service technique de la commune a fait un relevé topographique du réseau existant en aval du bâtiment de l'ancienne école publique coté rivière. Il y a un taux de pente élevé (1,2 m sur 40 ml). Le réseau existant est en buse béton pour la partie amont de 16 ml de diamètre 125 et en PVC pour la partie suivante de 29 ml de diamètre 125. Le regard de début de réseau sera déplacé de quelques mètres et les buses en béton remplacées.

③ Réseau adduction eau potable. Le boîtier compteur se situe à coté de celui du regard d'assainissement. Il pourra être déplacé de quelques mètres pour être en bordure de la nouvelle construction coté RD36.

④ Réseau Télécom : ORANGE a effectué une visite sur le terrain en date du 12 novembre 2019.

Le devis en conseil et ingénierie GC et pour la recette conformité + fourniture et pose d'une tête accès Télécom présenté par orange est de 1422,70 € TTC.

5) Le point sur acquisition parcelle AN94 et AN410 + garages

Par courrier du 1 octobre 2019, comme suite au conseil municipal de Laussonne du 30 septembre 2019, M le maire a fait une offre à la famille Astier-Gervais (représentée par Y Galland et V Reynier) pour un montant de 69570 € pour l'ensemble : AN94 + AN410 + AN411 + AN413 + AN414. Par courrier du 13 octobre 2019 la famille Astier-Gervais fait une proposition de prix de vente à la commune pour l'ensemble.

Le conseil municipal note qu'il y a un écart important entre l'offre de la commune (correspond au prix du voisinage) et la proposition de la famille, toutefois le conseil estime qu'il faut continuer dans la négociation. M le maire va faire une proposition dans ce sens.

6) Programme 2020 du New Deal : amélioration de la couverture par les mobiles à Laussonne

En date du 11 octobre 2019 s'est tenue en Préfecture une réunion de l'équipe « projet Newdeal » qui a validé la liste 2020 des communes qui feront l'objet de l'installation d'un pylône. M le maire participe à ce comité de pilotage en tant que président de l'AMR43. Afin d'améliorer la couverture par les mobiles. Cette liste par ordre de priorité est la suivante : Saint Privat d'Allier – Chomelix - Chassignol - Saint Front – Laussonne - Saint Privat du Dragon – Rosières – Félines .

M le Maire précise que l'arrêté ministériel viendra au premier semestre 2020 pour une réalisation dans les deux ans qui suivent (2021-2022). Affaire à suivre.

7) Modification des statuts du SICALA

Par courrier du 2 octobre 2019 M le Président du SICALA demande à la commune de Laussonne de délibérer en faveur de la modification des statuts du SICALA qui acte le retrait de la commune de Laussonne, le transfert de son siège à Brives Charensac et autres dispositions.

M le Maire rappelle que la compétence GEMAPI est attribuée à la communauté de communes Mézenc Loire Meygal. Il rappelle également que la commune de Laussonne avait délibéré pour demander son retrait du SICALA en date du 19 mai 2018. Après en avoir délibéré le conseil municipal de Laussonne acte son retrait du SICALA.

8) La commune de Saint Julien Chapeuil invite la commune de Laussonne à signer une convention pour émission de titre de recettes dans le cadre d'un RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)

Par courrier du 3 octobre 2019, la commune de Saint Julien Chapeuil invite la commune de Laussonne à signer une convention pour émission de titre de recettes dans le cadre d'un RASED.

Légalement, les couts engendrés par les RASED sont à la charge des communes. Historiquement le conseil départemental allouait une subvention à la direction des services départementaux de l'éducation Nationale (DSDEN) au titre du fonctionnement et de l'investissement. Il vient de mettre un terme à cette subvention.

La commune de Saint Julien Chapeuil héberge un RASED et joue le rôle de commune pilote. Dans un but d'équité, et tenant compte des dépenses occasionnées par l'hébergement de ces réseaux les services de la DESDEN proposent pour l'année 2019, de moduler le coût par élève de la grande section au CM2 en opérant la distinction suivante :

0,50 € par élève pour les communes hébergeant un RASED

1,68 € par élève pour les communes qui n'en hébergent pas.

Pour la commune de Laussonne la participation serait de 73,92 € (44 élèves x 1,68).

Le coût est indexé chaque année au 1 juillet en fonction du coût de la vie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal est favorable à cette aide au RASED.

9) Lancement processus de déclaration d'utilité Publique (DUP) sur des parcelles dans le village de Laussonne.

En conseil municipal du 14 mai 2019 une délibération instaure un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune pour les parcelles qui représentent un intérêt stratégique pour le village de Laussonne et la commune plus largement (amélioration de la sécurité dans le déplacement des personnes, gestion des flux des véhicules, désenclavement de quartiers urbanisés ou en devenir, création de places de stationnement, habitat à rénover, activités commerciales ou de services aux personnes). Les parcelles correspondantes se situent, sur la route de St Julien (AN89 ; AN88 ; AN87 ; AN84 ; AN96 ; AN 397), sur la route du Puy (AN 330, AN329), place de l'église (AN 270).

La déclaration d'utilité publique est la suite logique du plan guide pour le village de Laussonne qui a été présenté et adopté en décembre 2016 (actions n° 1, n°2a, n°2b, n°6) et du plan de mandat de 2014 (conseil du 14 novembre 2014). Seules les parcelles AN88, AN270, AN330, AN329 seraient concernées par la DUP.

Les parcelles AN89, AN87, AN84, AN396, AN397 devraient seulement faire l'objet d'un plan d'alignement route de St Julien.

Pour rappel également, les biens concernés par la DUP ont été présentés à la vente il y a quelques années par les propriétaires (AN88) ou lors de négociations en mairie (AN370, AN330, AN329).

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à engager les démarches nécessaires au lancement de ce processus de déclaration d'une DUP. Résultat du vote : 5 voix pour et 5 voix contre. La voix du maire, étant dans ce cas prépondérante, la délibération est adoptée.

10) Pose d'une clôture grillagée simple entre le terrain municipal (zone de loisirs) et le domaine de l'OPAC HLM les Bouleaux.

- Par courrier du 23 avril 2019, M et Mme Raymond Bertrand demandent la pose d'une clôture grillagée entre la zone du terrain multisports et le domaine de l'OPAC (HLM les Bouleaux) pour empêcher les engins motorisés de passer à travers les deux zones. Demande présentée en conseil municipal du 14 mai 2019.

- Par courrier du 15 octobre 2019 M et Mme Raymond Bertrand signalent que la pose d'une clôture n'est pas encore réalisée ainsi que cela avait été annoncé. M le maire rappelle que l'OPAC est favorable à la pose d'une grille simple entre les deux terrains pour éviter le passage des engins motorisés ou autres vélos. M le maire propose que les employés municipaux réalisent les travaux correspondants. Le conseil municipal confirme son accord.

11) Candidat à l'acquisition d'un terrain dans le lotissement les Coustilles

Le cabinet Tempère Immobilier informe M le maire avoir rencontré candidat à l'acquisition du lot n° 11 (2162 m2) dans le lotissement les Coustilles pour le prix de 20000 € frais d'agence inclus, soit pour la commune 17000 €.

M le maire rappelle que ces terrains ont du potentiel (achat du site) mais qu'ils ne se vendent pas au prix demandé par la commune. Pour rappel, le contexte le conseil municipal en date du 19 juillet 2018 a décidé de présenter ces terrains (les 3 du haut) au prix de 15 € / m2. Soit pour le lot n° 12 (2063 m2) le montant de 30945 € ; soit pour le lot n° 11 (2162 m2) le montant de 32430 € ; soit pour le lot n° 10 (1880 m2) le montant de 28200 €.

Le candidat, présenté par Séverine Darne, est très loin du prix demandé par la commune de Laussonne. M le Maire propose de rencontrer ce candidat pour avoir un échange plus approfondi.

12) Action proposée par l'école publique de laussonne intitulée « Nettoyons le village »

Cette action est programmée en date du 19 novembre 2019 avec un rendez vous devant l'école à 10h00.

Le conseil municipal remercie l'école publique de Laussonne, sa directrice et les enseignants pour cette action.

13) Travaux de rejointement du pont de la RD 36 sur la rivière la Laussonne en aval à Laussonne.

Le récépissé de déclaration loi sur l'eau n° 43-2019 00100 du 7 octobre 2019 (affichage mairie) qui donne accord pour commencement des travaux. Le conseil départemental est maître d'ouvrage des travaux correspondants. Ils sont en cours.

14) Demande de participation TNLA 2020

Par courrier du 16 septembre 2019 (remis en main propre le 20 octobre 2019) l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole du Velay (EPLEFPA) d'Yssingeaux requiert une aide de la commune pour un projet d'envergure nationale, le trophée National des Lycéens Agricoles (TNLA). Ce concours est intégré dans le concours général agricole du salon de l'agriculture à Paris qui se déroulera du 22 février au 1 mars 2020.

En raison des contraintes budgétaires et le peu d'impact sur la commune, le conseil municipal n'est pas favorable à donner une suite favorable à cette demande.

15) Vente d'une concession reprise par la commune après constat d'abandon.

Le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé sur le prix de vente d'une concession abandonnée reprise par la commune. Le prix de vente d'une concession sur un espace vierge et nettoyé est de 750 € pour une durée de 30 ans (renouveler l'acquisition au bout de 30 ans). Remettre en état une concession ainsi reprise nécessite la réalisation de travaux selon l'état dans lequel elle se trouve. Les travaux consistent en l'enlèvement des ossements des défunts qui y avaient été déposés. Les restes correspondants seront mis dans une caissette qui sera à son tour déposée dans l'ossuaire municipal. Les travaux consistent également en la remise en état par enlèvement de structures diverses (du béton, de la végétation, un monument funéraire, etc.). L'ensemble de ces travaux a un cout. M le maire invite le conseil municipal à réfléchir et se prononcer sur la prise en charge des travaux correspondants. Un devis pour les travaux va être demandé à une entreprise.

16) Divers

16-1) DETR 20109 subvention attribuée pour les travaux de voirie 2019.

Par arrêté du 28 octobre 2019, M le Préfet attribue une aide financière d'un montant de 18128 € (40%) au titre des travaux de voirie 2019 dont le montant est de 45320 €HT

16-2) Le repas des anciens se déroulera jeudi 28 novembre 2019

Le repas des anciens se déroulera jeudi 28 novembre 2019. Il sera préparé par le restaurant le Clair Logis.

16-3) Préparation des repas à la Cantine scolaire

M le Maire a rencontré M Soulier en date du 8 novembre 2019 pour échanger suite à un signalement en provenance de la cantine scolaire de l'école publique.

16-4) Participation des écoles primaires de Laussonne et des enfants aux manifestations commémoratives des 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918.

Monsieur le maire remercie très sincèrement Madame la Directrice de l'école primaire publique de Laussonne et les enfants de cette école pour participer aux manifestations commémoratives du 8 mai 1945 sur la victoire contre le nazisme et du 11 novembre 1918 en hommage à tous les soldats tombés au champ d'honneur et victimes de guerre. Ces cérémonies se déroulent devant le monument aux morts en présence des associations d'anciens combattants, des autorités civiles et militaires et de la population. Le but de ces cérémonies commémoratives est de rendre hommage aux anciens combattants mais aussi de transmettre le souvenir pour ne pas oublier. Mme la Directrice de l'école Notre Dame informe M le Maire qu'il y a trois élèves de CM (dont 2 hors commune) et aucun ne souhaite participer aux lectures lors des cérémonies commémoratives. Cela a été le cas lors des cérémonies commémoratives en 2018 et 2019.

Fin de réunion 22h30

Maire
Pierre GENTES